



**FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS N°2
AVIS N° 23_0510**

A Marseille, le 2 mars 2023

DGATL - Direction des Sports

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Création artistique et réalisation technique de fresques sur des terrains extérieurs de basketball marseillais – 5 Lots

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 6, posée le 1^{er} mars 2023 :

Bonjour, j'avais répondu à cette consultation, mais elle a été modifiée et je viens de répondre avec les nouvelles conditions. La première réponse va être écartée ou comment je peux le faire afin que seule ma deuxième réponse soit prise en compte ?

Réponse 6, transmise le 2 mars 2023 :

Tel qu'indiqué à l'article 5.1 du règlement de la présente consultation : « Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. »

Ainsi, seule la dernière offre transmise dans les délais fixés sera ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Question 5, posée le 1^{er} mars 2023 :

Il y a une erreur entre le CCTP + RC et l'AAPC. Les CCTP + RC mentionnent 4 terrains situés rue Jean-Jacques Vernazza (16^e arrondissement) et l'AAPC 2 terrains extérieurs de basketball 3x3. Pouvez-vous nous confirmer que le lot 2 vise bien 4 terrains ?

Réponse 5, transmise le 2 mars 2023 :

Le lot 2 de la présente consultation vise bien la création et la réalisation artistique de fresques sur 4 terrains situés rue Jean-Jacques Vernazza (16^e arrondissement), tel que mentionnés dans les documents de la consultation.

Question 4, posée le 27 février 2023 :

Bonjour, dans le cadre d'une candidature sous forme de groupement, un même candidat non mandataire remettant une offre sur plusieurs lots avec des artistes mandataires différents peut-il se voir attribuer plusieurs lots ? Cordialement.

Réponse 4, transmise le 2 mars 2023 :

Tel que mentionné à l'article 2.6 du règlement de la consultation « L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché ».

Un même opérateur peut être « simple » co-traitant de plusieurs groupements candidats à la présente consultation.

Question 3, posée le 27 février 2023 :

Bonjour, les articles mentionnés dans le RC renvoient à un avis mentionnant le seuil de 215 000 € H.T pour la procédure, confirmez-vous ce montant ? S'agit-il du montant pour l'ensemble du marché ou pour chaque lot ? Cordialement.

Réponse 3, transmise le 2 mars 2023 :

La valeur totale estimée du présent marché à procédure adaptée est inférieure au seuil de procédure formalisée, fixé à 215 000 € H.T.

Question 2, posée le 27 février 2023 :

Bonjour, toutes les DPGF semblent être en format « Skype » et non .ods et donc illisibles. Serait-il possible de les recevoir en PDF ou autre ? Aussi, je ne trouve pas le montant du budget maximal par lot, devons-nous le déterminer nous-même ? Merci

Réponse 2, transmise le 2 mars 2023 :

Le format des fichiers relatifs aux DPGF est bien en .ods. Le montant du budget maximal par lot n'est pas communiqué dans les documents de la consultation. Il appartient aux candidats de déterminer le montant de leur offre.

Question 1, posée le 18 février 2023 :

Bonjour, serait-il possible d'avoir des plans cotés des terrains afin de pouvoir vous fournir des schémas de projets envisagés ? Cordialement.

Réponse 1, transmise le 23 février 2023 :

Afin de permettre aux candidats de disposer des données techniques relatives aux plans, une annexe n°2 au Cahier des Clauses Techniques Particulières est ajoutée au dossier de consultation, présentant un plan coté selon les normes de la Fédération Française de Basketball servant de référence pour la réalisation des travaux de réhabilitation.

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

En date du 23 février 2023, les documents de la consultation citée en objet ont été modifiés comme suit :

- Cahier des Clauses Techniques Particulières : ajout d'une annexe n°2 – Plan coté terrains de basket – normes FFBB.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est demandé aux candidats de veiller à bien prendre en compte cette dernière version des documents (ou du document – à adapter) dans leur offre. Toute version antérieure à celle modifiée ce jour, remise au titre de l'offre, ne pourra pas être acceptée en entraînant l'irrégularité de l'offre.

La date limite de remise des offres initialement prévue le 15 mars 2023 à 16h00 est maintenue.